



HAL
open science

Violences fondées sur le genre et intersectionnalité : de la théorie à l'action publique

Marylène Lieber

► **To cite this version:**

Marylène Lieber. Violences fondées sur le genre et intersectionnalité : de la théorie à l'action publique. LIEPP Policy Brief n°69, 2023, 8 p. hal-04246205

HAL Id: hal-04246205

<https://sciencespo.hal.science/hal-04246205v1>

Submitted on 17 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Violences fondées sur le genre et intersectionnalité : de la théorie à l'action publique

RÉSUMÉ

Quels sont les apports de près de 40 ans de recherche sur les violences fondées sur le genre et comment peut-on les mobiliser pour l'action publique ? En retraçant les différentes théorisations effectuées par les recherches féministes sur les violences masculines envers les femmes ou fondées sur le genre, puis les critiques qui ont pu être adressées aux approches qui ne prennent pas en compte les expériences des populations minoritaires et minorisées, cet article entend attirer l'attention sur certains des enjeux théoriques et pratiques actuels, en présentant en particulier l'exemple de la lutte contre le « harcèlement de rue » sur laquelle l'auteur travaille depuis près de 20 ans.

Marylène Lieber*

Marylène.Lieber@unige.ch

Université de Genève

ABSTRACT

By tracing the various theorizations made by feminist research on male violence against women or gender-based violence, and the criticisms that have been expressed of approaches that do not take into account the experiences of minority groups, this paper aims to draw attention to some of the current theoretical and practical issues, presenting in particular the example of the fight against "street harassment" on which the author has been working for nearly 20 years.

Introduction

Depuis 2017, et la globalisation du mouvement #MeToo, la question des violences faites aux femmes ou plus généralement des violences de genre est sur le devant de la scène publique, et de nombreuses actrices et acteurs s'en emparent, qu'elles et ils soient militant-es, politicien-nes, juristes, travaillent dans les médias, l'administration publique ou la société civile, ou soient simples citoyen-nes. La récurrence et la prégnance des violences faites aux femmes, voire leur dimension structurelle, sont mises en évidence et apparaissent comme un phénomène désormais inacceptable, et contre lequel il s'agit de lutter (Cavalin et al. 2022). Si l'ampleur de ce mouvement et les conséquences qu'il peut avoir en termes de libération de la parole, voire de condamnation publique des agresseurs, sont inédites, la politisation et la dénonciation du phénomène ne sont, elles, pas nouvelles.

Ce sont les mouvements féministes qui ont contribué à la reconnaissance et à la théorisation des violences fondées sur le genre, en soulignant la large proportion des femmes qui les subissent de la part d'un proche, d'un parent, d'un conjoint ou d'un collègue : ainsi, l'accent a d'abord été mis sur les violences masculines faites aux femmes et sur l'expérience

* L' autrice adhère à la charte de déontologie du LIEPP disponible en ligne et n'a déclaré aucun conflit d'intérêt potentiel.

Comment citer cette publication :

Marylène Lieber, **Violences fondées sur le genre et intersectionnalité : de la théorie à l'action publique**, LIEPP Policy Brief, n°69, 2023-10-18.

que font les femmes en tant que cibles des violences. Ces mouvements ont contribué à la reconnaissance des victimes de violences en général. Dès les années 1970, ils ont imposé le débat sur la scène publique en qualifiant comme politiques des violences sexuelles et conjugales souvent minorées ou négligées, au motif de leur association à la sphère privée. À travers la mise en récits collective des souffrances infligées et vécues par les femmes, les féministes ont dénoncé la non-reconnaissance, la naturalisation des violences dans la sphère intime et des violences sexuelles. Elles ont également dénoncé la trop grande tolérance face à ces actes, la tendance à tenir les victimes pour responsables des actes subis ainsi qu'à minimiser la gravité des faits. Ce dernier phénomène a généralement été qualifié de victimisation secondaire : au fait d'être victime et de ne pas être reconnue comme telle, s'ajoute le fait d'être culpabilisée pour les atteintes que l'on a subies.

Si le problème n'est pas nouveau, des théorisations proposées par certaines féministes dans les années 1970 et 1980, tout en restant essentielles, se voient questionner dans le contexte actuel de fragmentation des mouvements féministes et des enjeux de représentation qui s'y jouent. En effet, les demandes de régulation des violences ainsi que la nécessité de dévoiler l'ampleur et la récurrence du problème ont eu (et ont toujours) tendance à privilégier l'analyse d'un seul rapport de domination – le rapport de genre. Ce faisant, elles ont contribué à constituer un sujet *femme*, au détriment des différences entre femmes en fonction de leur classe, de leur appartenance ethno-raciale, de leur trajectoire migratoire, de leur sexualité, et ne prennent que peu en considération les différentes ressources qui sont les leurs en fonction de leur position sociale (Crenshaw 2005 [1991]).

Quels sont, dès lors, les enjeux effectifs de la lutte contre les violences de genre ? Les mobilisations féministes ont permis à la catégorie « violences faites aux femmes » ou « violences fondées sur le genre » d'apparaître, à différentes échelles, comme une catégorie d'action publique légitime aux niveaux nationaux et international. Elles ont donné lieu à des formes d'institutionnalisation de la prévention et de la sanction, sous formes de lois et de politiques qui se circonscrivent principalement autour de la notion de protection des femmes. Quel bilan peut-on dresser de ces avancées militantes et institutionnelles, sur les plans théoriques et politiques ? Ce policy brief revient sur les formes de théorisation proposées par les féministes, avec notamment la notion de *continuum des violences* proposée par Liz Kelly en 1987 (Kelly, 2019 [1987]), avant de développer les limites de ces conceptualisations et les enjeux qui en découlent, notamment pour l'action publique concernant la lutte contre le « harcèlement de rue ».

1. De l'analyse de la violence à celle des violences fondées sur le genre

1.1. La violence comme constitutive de la vie sociale

Lorsqu'on utilise le terme de violence, on fait référence à un champ extrêmement vaste d'actes et de brutalités qui occasionnent des souffrances et des peines, qui blessent, qui mutilent, voire qui tuent. Un pan important de la sociologie a longtemps considéré ces gestes comme relevant de la déviance, voire de pathologies individuelles, dont on pourrait observer le déclin dans le processus de modernité avec l'émergence de la démocratie, la prospérité économique et la lutte contre la pauvreté. D'autres travaux, au contraire, soutiennent que la violence reste omniprésente dans la vie sociale, sous des formes naturalisées et banalisées, et qu'elle est même constitutive des rapports sociaux en ce qu'elle relève de rapports de pouvoir (Walby 2012).

La violence ne doit donc pas se comprendre comme une forme marginale d'interaction sociale, même si elle reste souvent entendue selon le périmètre restreint de son étymologie, qui concerne l'usage de la force physique contre autrui. Cette définition restreinte, souvent présentée comme étant la seule objective, n'évite pourtant pas l'appréhension de la subjectivité : il est nécessaire de se référer à des normes sociales et juridiques pour comprendre la violence. Selon les contextes, certains actes sont ou ne sont pas catégorisés comme des atteintes contre les personnes. Il en va ainsi des rapports sexuels forcés entre conjoints, qui sont qualifiés de viol conjugal depuis les années 1990 mais qui ont longtemps été considérés comme faisant partie des devoirs entre époux, et qui malgré leur juridicisation peinent à être reconnus. Par ailleurs, selon les critères juridiques, de mêmes actes peuvent être licites ou prohibés. À titre d'exemple, l'emploi de la force physique n'est pas toujours illicite, notamment pour les policiers dans certaines circonstances - c'est ce que Max Weber qualifie de « monopole de la violence légitime », qui traduit les formes de catégorisation de différents usages de la force par lesquelles se manifeste la légitimité du pouvoir étatique. La construction de ce qui est qualifié de violence est donc toujours contextuelle et historiquement située.

La définition de la violence peut être étendue à l'atteinte à l'intégrité de la personne. Cette atteinte peut prendre le corps comme cible. Elle peut aussi affecter la capacité d'une personne à prendre des décisions autonomes. Enfin, elle peut s'exercer à travers des formes de contrôle et de contraintes personnelles ou institutionnalisées. Cette extension de l'acceptation des violences au-delà de la seule force physique et comme participant des relations sociales ordinaires a en particulier été portée par les mouvements féministes depuis les années 1960 et a fait l'objet d'une institutionnalisation croissante depuis les années 1990. Des institutions

transnationales (ONU, OMS, Conseil de l'Europe, etc.) mais aussi des États ou des gouvernements à travers des innovations législatives ont tendu, depuis cette date, à donner aux violences une acception toujours plus large (par exemple par la définition d'infractions liés à des atteintes psychologiques des personnes, comme dans le cas du harcèlement moral).

1.2. Réaffirmer l'ordre de genre : continuum des violences et contrôle social

Dans ce contexte, les « violences de genre » ou « violences fondées sur le genre » recouvrent une pluralité d'actes, de natures psychologique, physique ou sexuelle, qui permettent de réaffirmer l'ordre sexué. Ceux-ci incluent par exemple les violences sexuelles, les violences dans les relations intimes, le harcèlement sexuel dans des espaces professionnels ou de loisirs, les violences homo ou transphobes, les féminicides. Coups, violences sexuelles, viols, injures, menaces, harcèlement, enfermement, contrôle, humiliations, autant d'actes et de brutalités physiques et psychologiques qui entrent dans la définition des violences fondées sur le genre, sans que la liste soit exhaustive, puisque celle-ci fait l'objet de formes de politisations variées et d'expressions sociales et langagières très diverses.

Cette catégorie a été développée pour réaffirmer la dimension structurelle des rapports sociaux de pouvoir que sont les rapports de genre. Le genre est en effet compris ici comme un rapport de pouvoir qui n'est pas fixe, mais se réalise jour après jour à travers des normes et des contraintes, et c'est de cette répétition quotidienne qu'il tire son apparente stabilité. En ce sens, les violences sont constitutives de la ré-affirmation et de l'existence du genre, et de la bicatégorisation et de la hiérarchie entre identités masculine et féminine. Dans cette conceptualisation, les violences émanent de la reproduction de rapports de pouvoir naturalisés ou non remis en cause, par exemple les formes de contrôle sur les corps des femmes. Elles peuvent au contraire résulter de la réaffirmation desdits rapports de pouvoir dans un contexte de résistance ou de contestation de ces derniers, notamment dans le cas où l'ordre de genre a été transgressé par une action ou une attitude jugée non adéquate.

Les travaux féministes ont avant tout contribué à rendre visibles des pratiques naturalisées et banalisées et à souligner leur dimension structurelle – c'est l'ordre de genre qui construit certains corps comme vulnérables et qui les expose davantage. Ils ont montré que les violences dont les femmes sont victimes sont principalement exercées par des hommes, tandis que l'inverse n'est pas réciproque – les violences vécues par les hommes sont principalement le fait

d'autres hommes. Ils ont également souligné que ce problème est extrêmement répandu et courant, peu visible et banalisé, et qu'il est transversal à toutes les catégories sociales.

Pour Jalna Hanmer, qui est l'une des premières à avoir théorisé les violences masculines contre les femmes, ce phénomène est l'un des leviers du contrôle social qui s'exerce sur les femmes, et prend des formes de nature et de gravité variées dans différentes sphères de vie. Elle explique que « *le recours des hommes à la violence ou à la menace contre les femmes sert deux objectifs : l'un est d'exclure les femmes de certains domaines ou de restreindre leur champ d'action, l'autre est de les obliger à un certain comportement* » (Hanmer, 1977 : 85). La force physique ne définit pas à elle seule la violence : la menace ou encore les blagues sexistes ainsi que l'absence de sanction de ces violences par l'État ne sont pas des faits secondaires ou mineurs. Ils sous-tendent au contraire la structure des rapports de domination.

À sa suite et pour décrire le fait que ces violences, malgré leur diversité et leurs spécificités, font partie d'un même système, Liz Kelly a conceptualisé les violences à caractère sexuel comme

"La violence masculine est l'un des leviers du contrôle social qui s'exerce sur les femmes et prend des formes de nature et de gravité variées dans différentes sphères de vie."

un *continuum* faisant le lien entre différentes formes de violences, entre différents espaces et leur continuité tout au long de la vie, et ce afin de souligner que les violences sexuelles sont présentes dans la

vie de la plupart des femmes. En distinguant le *continuum* de fréquence (multiplication des faits tout au long de la vie) et le *continuum* d'expérience (une variété d'expériences allant du choix à la contrainte), Liz Kelly souligne les liens fonctionnels entre des formes différentes de violences masculines, entre par exemple les injures et les peurs dans l'espace public, les agressions sexuelles et les violences conjugales. Il ne s'agit pas de mesurer la gravité des faits, mais d'insister sur « *la façon dont les femmes réagissent (...) et définissent ces expériences* » (Kelly, 2019 [1987] : 22).

Cette perspective permet d'élargir l'analyse à l'exercice des pouvoirs politiques et militaires, dans lequel les guerres civiles et les interventions internationales s'accompagnent des violences spécifiques (viols massifs, prostitution forcée comme ce fut le cas pour les femmes de réconfort durant la Seconde Guerre mondiale en Asie), ou encore de faire l'analogie avec le terrorisme, les violences de genre étant conceptualisées comme un terrorisme du quotidien et de l'intime. Un lien est ainsi établi entre des pratiques masculines extraordinaires et des pratiques plus ordinaires et fréquentes. L'idée de *continuum* permet de mettre en évidence que les violences considérées comme les plus graves n'ont pas besoin d'être perpétrées pour être efficaces.

De telles perspectives ont contribué à sortir les violences faites aux femmes de l'invisibilité à laquelle elles étaient réduites et ont souligné la façon dont violences et rapports de genre étaient intimement liés. Elles trouvent cependant leurs limites dans la dimension figée des normes de genre. En opposant masculin-agresseur et féminin-victime, elles réaffirment peut-être le lien entre féminité et vulnérabilité, et risquent de renforcer en définitive des rapports de genre qu'elles dénoncent.

Pour rendre compte d'autres formes de violences liées au genre, comme les violences faites aux personnes LGBTIQ+, les violences dans les couples de même sexe, ou la violence exercée par des femmes [1], c'est aujourd'hui la catégorie « violences fondées sur le genre » qui est préférée à celle de « violences faites aux femmes ». Au risque de perdre de vue la prévalence des violences masculines à l'encontre des femmes, élargir la question aux relations de genre dans une perspective intersectionnelle permet de rappeler en quoi le genre est toujours, et peut-être plus que jamais, utile pour comprendre et analyser la violence, à condition de le considérer dans une perspective intersectionnelle.

2. Le genre comme rapport social dominant ?

2.1. Vers une critique intersectionnelle

Des féministes noires étatsuniennes ont dénoncé l'incapacité du mouvement féministe contre le viol à saisir la façon dont sexisme et racisme se nourrissent mutuellement ; elles ont mis en évidence l'incapacité de féministes blanches issues le plus souvent de milieux relativement favorisés à voir le lien entre viols systématiques de femmes noires par des blancs et violences racistes, ou le lynchage d'hommes noirs injustement inculpés pour des viols commis contre des femmes blanches (Collins 1998). Angela Davis a par exemple reproché à des autrices-phares des années 1970 comme Susan Brownmiller de perpétuer ces stéréotypes racialisants dans leurs conceptions et leurs dénonciations des violences.

Dans son étude sur les femmes placées dans des refuges dans les communautés noires, Kimberle Crenshaw (2005 [1991]) questionne les perspectives unidimensionnelles et universalisantes, ici de genre, qui ne distinguent pas suffisamment l'imbrication des rapports sociaux (genre, race, classe). Elle analyse l'incapacité des perspectives féministes de lutte contre les violences sexuelles et les violences conjugales à reconnaître et prendre en charge les expériences des femmes de couleur. Pour sa démonstration, elle développe le concept d'intersectionnalité, dont elle distingue les dimensions structurelle et politique. La première renvoie à la position sociale matérielle, et aux

ressources qui en découlent, quand la deuxième met en évidence l'invisibilisation et la dépolitisation dont ces violences vécues par des groupes spécifiques font l'objet. Elle observe ainsi que l'accompagnement offert dans des centres d'hébergement est inadapté pour une majorité des femmes de ces communautés, issues de milieux souvent très pauvres, ne maîtrisant pas forcément bien la langue anglaise ou n'ayant pas accès à un travail et un logement décent pour se défaire de violences conjugales.

Ces perspectives qui s'intéressent aux expériences de groupes sociaux invisibilisés ont donné lieu à des réflexions fructueuses sur la diversité des situations tout comme la variété des oppressions. Elles mettent en évidence la nécessité de considérer d'autres formes d'inégalités structurelles comme les privilèges de classe, le racisme ou encore l'hétéronormativité, et la façon dont elles s'articulent avec les rapports de genre. Au-delà de la prise en considération de la simple différence ou de la variété des situations, il s'agit de mettre en évidence la façon dont celles-ci reflètent des rapports de pouvoir et octroient des ressources distinctes aux unes et aux autres. Ainsi, certains désavantages sociaux augmentent la vulnérabilité aux violences interpersonnelles, et le manque de ressources propres pour y remédier (Collins 1998).

Ces recherches qui questionnent les formes d'intervention et l'action publique en matière de lutte contre les violences fondées sur le genre révèlent une tension importante, et somme toute classique, dans l'étude des revendications ou de l'action sociale, où la nécessité de dévoiler et rendre visibles des inégalités naturalisées favorise une homogénéisation des groupes sociaux, au détriment des segments les moins favorisés desdits groupes.

2.2. Qui a le pouvoir de dire et de définir les violences ?

La perspective intersectionnelle interroge la définition du problème et des formes de hiérarchie et de pouvoir qu'elle implique. Lila Abu-Lughod (2013) a ainsi questionné les formes de légitimation de l'intervention américaine en Afghanistan, au nom de la guerre contre le terrorisme mais aussi au nom de la lutte pour les droits des femmes, qu'elle analyse comme de nouvelles formes d'impérialisme.

En s'intéressant à la façon dont la question des violences fondées sur le genre peut être politisée dans certains contextes, plusieurs études montrent comment certains groupes sont constitués comme moins égalitaires que d'autres. La lutte contre les violences fondées sur le genre ou l'homophobie est parfois mobilisée par des groupes (non-)féministes pour légitimer des distinctions et des hiérarchies entre religions, cultures ou classes sociales.

[1] Les recherches sur ce thème soulignent avant tout l'accès inégalitaire des femmes au pouvoir et à l'exercice de la violence. Les violences exercées par les femmes sont en quelque sorte « hors cadre », elles sont difficilement pensables socialement.

Certaines études montrent ainsi comment les partis d'extrême-droite se font les porte-parole d'une certaine démocratie sexuelle en mobilisant l'idée d'un imaginaire national supérieur aux autres pays. Ces travaux appellent à éviter les explications culturalistes trop rapides. Outre leur caractère souvent stéréotypé, ces formes d'explication voient trop souvent la culture (des autres) comme un vecteur purement négatif en termes d'égalité de genre, quand celle-ci comprend au contraire également de nombreux éléments protecteurs. Elles tendent également à occulter les formes patentes d'inégalités dans leur propre société. Au contraire, la recherche sociologique consiste à davantage comprendre comment les violences fondées sur le genre se perpétuent selon des logiques sociales propres aux différents contextes culturels, politiques et économiques.

La question de la définition est également au cœur de l'action publique contre les violences fondées sur le genre. Intrinsèquement, et du point de vue de la constitution des problèmes publics, la façon de nommer un problème rend compte de la façon de le définir et des solutions qui sont envisageables. Parler par exemple de violences conjugales, c'est rendre compte du rapport social précis de la conjugalité, fait le plus souvent de formes de dépendances notamment économiques, et qui désigne en pratique pour l'essentiel des violences faites aux femmes. Il importe de rappeler que l'émergence des actions publiques en matière de violences conjugales est concomitante de la diffusion de normes familiales conservatrices, pas forcément conciliables avec les droits des femmes.

En se fondant sur le modèle étatsunien, Patricia Hill Collins (1998) souligne, quant à elle, la façon dont les rapports de pouvoir influencent ce qui compte et est catégorisé comme violence. Certains groupes favorisés ont le pouvoir de définir ce qui relève de la violence, de façon à renforcer et légitimer les hiérarchies sociales et leur propre position. Dans la même veine, d'autres travaux soulignent l'inégal accès à la protection et à la justice, et soulignent comment l'inaction étatique peut également normaliser voire dénigrer certaines formes de violences. C'est notamment ce que souligne la notion de féminicide telle que l'a conceptualisée Marcela Lagarde (2006), au Mexique, en opposition à celle de fémicide, pour souligner le système d'impunité et le peu de cas que fait l'État de la sécurité de ses citoyennes.

Tous ces travaux insistent sur la façon dont violence et rapports de pouvoir sont intrinsèquement liés, et sur la nécessité d'une analyse qui prenne en compte la dimension structurelle et matérielle, en ce qu'elle est constitutive de l'exposition spécifique aux violences tout comme des ressources dont disposent les unes et les autres pour y résister. Ils engagent également à s'intéresser à la façon dont la catégorie violence est investie et mise en œuvre dans les pratiques. Il s'agit de comprendre quelles réalités elle recouvre dans les différents contextes et à développer une

réflexivité critique quant aux définitions qui sont favorisées par l'action publique.

2.3. Lutter contre le « harcèlement de rue » : les nouvelles frontières de l'exclusion

Cette réflexivité critique sur les rapports de pouvoir et les privilèges des un-es et des autres, nécessaire à toute forme d'action politique féministe conduit à se pencher sur le travail de définition des catégories et leurs effets – en posant notamment la question de savoir qui sont, *in fine*, les publics des politiques. Les enjeux définitionnels et les diverses représentations d'un problème, tout comme la capacité à représenter ledit problème, façonnent en effet les frontières entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Ils permettent de définir les responsabilités et les solutions envisageables, tout comme les personnes qui sont concernées et celles qui en sont exclues.

L'analyse de l'action publique contre les violences dans les espaces publics permettent de mettre en lumière des définitions variées et situées de la catégorie violence, qui épousent de multiples logiques sociales. Ils soulignent comment dans un contexte de gentrification des espaces publics, le souci pour la sécurité des femmes permet de favoriser les valeurs des classes moyennes et supérieures (Lieber 2016 ; Lieber 2022). Ils nous invitent à mobiliser les théorisations féministes des violences tout en les restituant dans les logiques propres aux espaces étudiés.

Au début des années 2010, émerge une série d'articles, de débats et d'actions publiques pour dénoncer ce qu'on appelle désormais le « harcèlement de rue ». Si la question des violences fondées sur le genre dans l'espace public avait depuis longtemps été dénoncée par des féministes, elles n'avaient pas fait jusque-là l'objet de l'attention des pouvoirs publics. Dès la moitié de la même décennie, cette thématique fait pourtant l'objet d'une publicisation sans précédent, et surtout d'un consensus alliant gauche et droite, éventuellement même des partis généralement peu enclins à défendre les droits des femmes.

Pour expliquer ce changement de perspective et comprendre comment une question longtemps restée dans l'ombre devient un problème public, il importe de se pencher sur les enjeux définitionnels et les différentes formes de cadrages, qui opposent une perspective en termes de droits des femmes à leur autonomie et une autre perspective davantage sécuritaire qui favorise des formes de normalisation et d'exclusion de certains groupes sociaux, déjà considérés comme problématiques dans les espaces publics.

Dans les années 1970-1980, en lien avec les revendications à l'encontre de la banalisation du viol, les féministes ont dénoncé les normes sociales

qui font que les femmes ne peuvent pas se mouvoir librement dans les espaces publics. Elles ont souligné l'existence du *continuum* des violences dans ces espaces, allant des sifflets et autres remarques sur l'apparence corporelle au viol. Elles ont dénoncé la dimension avant tout masculine des espaces publics, pourtant officiellement mixtes et ouverts à toutes et tous.

Après avoir disparu partiellement de la scène politique et médiatique, ces dénonciations réapparaissent dès les années 2010, notamment avec des marches de nuit des femmes* [2], les *shutnwalks* ou le mouvement *Hollaback*. Ces initiatives dénoncent la « culture du viol » et le fait qu'aujourd'hui encore les femmes n'ont toujours pas réellement le « droit à la ville », pas le droit à une sexualité libre et que leur consentement reste une valeur trop souvent mise à mal.

Un second cadrage est davantage sécuritaire.

Depuis 2012, le film de la documentariste Sofie Peters a fait grand bruit. En filmant ses déplacements dans un quartier populaire de Bruxelles, elle a rendu compte des nombreuses remarques et intrusions qu'elle devait subir au quotidien, tant et si bien que les autorités de la ville ont instauré dans la foulée un délit de harcèlement sexuel (fortement contesté). L'analyse présentée dans le film dénonce des pratiques attribuées aux seuls hommes d'origine étrangère et de confession musulmane. Dans cette religion, explique en substance la documentariste, la sexualité serait taboue et les (jeunes) hommes frustrés sexuellement, d'où leurs assauts. Ce type d'explications culturalistes, utilisé pour construire l'altérité comme déviante, est largement contestable sociologiquement et renforce dans le même mouvement une conceptualisation de la sexualité masculine (musulmane) comme naturellement débordante, à laquelle les membres de ces groupes ainsi construits et réifiés ne pourraient se soustraire, pas plus qu'ils n'auraient la capacité de contester les valeurs attribuées à leur culture.

Ce film a contribué à un large débat sur la dimension située ou transversale des violences envers les femmes ; débat qui a favorisé l'élaboration au cours de la décennie suivante de réflexions et d'actions sur la place des femmes dans la ville dans différentes administrations. La question de l'insécurité chronique des femmes a été mise en cause à travers la nouvelle catégorie d'action publique qu'est le « harcèlement de rue », et depuis août 2018, la notion juridique d'« outrage public » est

venue caractériser pénalement ce type de pratiques. Quelles sont les compréhensions des violences que véhiculent ces catégories d'action publique et juridique ? Qui sont les publics concernés ? Les institutions favorisent-elles certaines compréhensions du phénomène des violences au détriment d'autres ?

L'analyse des différents instruments mobilisés à Paris pour favoriser la présence des femmes dans la ville montre que seules certains types d'hommes sont considérés comme les auteurs de troubles, quand bien même les statistiques montrent que les auteurs de violences appartiennent à toutes les catégories sociales. Par ailleurs, toutes les femmes ne bénéficient pas de la même volonté de protection par les pouvoirs publics. Ainsi, les vendeuses à la sauvette ou les prostituées, bien qu'étant des femmes, sont davantage considérées comme perturbant la tranquillité publique. Des collectifs de migrantes exerçant la prostitution ont revendiqué un droit à

une meilleure protection par la police notamment, mais se sont vu refuser tout dialogue (Le Bail, Lieber 2021). Dans la même veine, des

"Toutes les femmes ne bénéficient pas de la même volonté de protection par les pouvoirs publics."

femmes racisées ont dénoncé le fait que lorsqu'elles se font importuner par des hommes blancs de catégories favorisées, elles peinent davantage à être reconnues comme victimes (Lieber 2016). Ces exemples illustrent la façon dont ces instruments de l'action publique favorisent de nouvelles formes de normalisation des pratiques féminines et masculines dans l'espace public. Non seulement ils contribuent à repousser certaines populations définies comme illégitimes, mais encore ils favorisent les pratiques des femmes des classes moyennes et supérieures (Lieber 2022).

L'intérêt de présenter ces différents cadrages et différentes compréhensions du problème est de rendre compte de la façon dont ils s'articulent avec d'autres enjeux sociaux. C'est au moment où se dessine la seconde forme de définition du problème que les pouvoirs publics se mobilisent au-delà des seuls services de l'égalité, et qu'un consensus émerge quant à la nécessité de se préoccuper de la présence des femmes dans les espaces publics. Au-delà des revendications en termes de *droits des femmes*, il existe aujourd'hui certains enjeux plus larges liés à la volonté d'avoir des centres villes sûrs, propres et débarrassés de populations construites comme indésirables. Plusieurs recherches démontrent en effet que les revendications pour la sécurité des femmes contribuent à renforcer des discours sécuritaires et des discriminations à l'encontre des

populations paupérisées, et certaines militantes féministes dénoncent ainsi la récupération de la cause pour laquelle elles se battent. L'espace public est certes traversé par le sexisme comme tous les espaces sociaux. Pourtant, dans certaines circonstances, ces revendications apparaissent comme une façon de protéger les espaces des classes moyennes et supérieures.

Conclusion : Actualités du continuum et enjeux de catégorisation

Les enjeux définitionnels qui entourent la prise en charge des violences, et les formes de distinction qu'ils engagent, soulignent l'importance de comprendre comment les conceptions variées des violences s'articulent aux logiques spécifiques des espaces sociaux qui les mobilisent. Les théories féministes, et en particulier la notion de *continuum* reste très importante pour ne pas symétriser les violences et pour les considérer de façon contextuelle. Elle permet de rendre compte de la dimension structurelle des rapports de pouvoir et de leur rôle dans le maintien d'un ordre social sexué. Pour autant, cette perspective ne doit pas nous empêcher de saisir la multiplicité des logiques sociales et les expériences contrastées, tout comme les ressources dont disposent les protagonistes pour résister. Articulée à une critique intersectionnelle, elle permet de saisir les formes d'inclusions et d'exclusions qu'engendrent différentes conceptualisations de la violence. La traduction de la lutte contre les violences en termes de catégorie d'intervention publique apparaît ainsi complexe, tant elle s'inscrit dans des logiques spécifiques, historiquement situées, parfois contradictoires, à différentes échelles.

Références

- CAVALIN, C., DA SILVA, J., DELAGE, P., DESPONTIN LEFEVRE I., LACOMBE D., PAVARD B. (dir.), 2022. *Les violences sexistes après #MeToo*, Paris, Presse des Mines.
- COLLINS, P.H., 1998. « The ties that binds: Race, gender and US violence », *Ethnic and Racial Studies*, 21 : 917-938.
- CRENSHAW, K., 2005 [1991]. « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », *Cahiers du genre*, 39 : 51-82.
- HANMER, J., 1977. « Violence et contrôle social des femmes », *Questions féministes*, 1 (1) : 69-88.
- KELLY, L., 2019. « Le continuum des violences sexuelles », *Cahiers du genre*, 66 : 17-36.
- LAGARDE, M., 2006. « Del femicidio al feminicidio », *Desde jardín de Freud*, 6 : 216-225.
- LE BAIL, H., LIEBER, M., 2021. « Sweeping the Streets, Cleaning Morals. Chinese Sex Workers in Paris claiming their Rights to the City », in Lejeune Catherine et al. *Migration, Urbanity and Cosmopolitanism in a Globalized World*, Springer, Imiscoe Serie.
- LIEBER, M., 2008. *Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question*, Paris, Presses de Sciences Po.
- LIEBER, M., 2016. « Qui dénonce le harcèlement de rue ? Un essai de géographie morale », in Fassa Farinaz, Lépinard Eléonore, Roca i Escoda Marta, *Intersectionnalité : Enjeux théoriques et politiques*, Paris, La Dispute.
- LIEBER, M., 2022. « Genre et ville. Nouveaux instruments de normalisation des espaces publics ? », in Fleury Antoine, Guerin-Pace France, *Les espaces publics urbains. Penser, enquêter, fabriquer*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- WALBY, S., 2012. « Violence and Society: Introduction to an Emerging Field of Sociology », *Current Sociology*, 61 (2) : 95-111.



Le LIEPP (Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques) est un laboratoire d'excellence (Labex). Ce projet est distingué par le jury scientifique international désigné par l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Il est financé dans le cadre des investissements d'avenir de l'IdEx Université Paris Cité (ANR-18-IDEX-0001).

www.sciencespo.fr/liepp

[@LIEPP_ScPo](https://twitter.com/LIEPP_ScPo)

Si vous voulez recevoir les derniers échos du LIEPP et rester informés de nos activités, merci d'envoyer un courriel à : liepp@sciencespo.fr

Directrice de publication :
Anne Revillard

Edition et maquette :
Andreana Khristova
Ariane Lacaze

Sciences Po - LIEPP
27 rue Saint Guillaume
75007 Paris - France
+33(0)1.45.49.83.61